

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220923-DCM\_2022\_109-DE

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-109**

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

*Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 5
	Non votant : 0

#### **PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

#### **ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

**SECRETARE DE SEANCE :** Jean-Luc DUCHESNE

## **Tableau des effectifs : septembre 2022 - Modification**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le tableau des effectif.,*

Il est rappelé à l'Assemblée, d'une part, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et, d'autre part, qu'il appartient également au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Au regard de l'évolution et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois non-permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités.

## EMPLOIS NON PERMANENTS

Suite au départ en retraite d'un agent qui assurait l'accueil des expositions, il est proposé de le remplacer ponctuellement lors des expositions-manifestations et à ce titre de créer des postes non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Aussi, afin d'assurer l'accueil de l'exposition Bernard DECAMPS, il est proposé les renforts suivants :

- Un poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 22/10 au 20/11/22 (75 heures)
- Un poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 21/11 au 04/12/22 (35 heures)
- Il est, par ailleurs, proposé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique sur 2 mois (septembre-octobre) afin d'assurer un renfort-remplacement d'agents au service des affaires scolaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** la création des postes non permanents pour les besoins suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Création d'emplois						
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Service	Date de création	Date de fin
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	75 heures	Culturel	22/10/2022	20/11/2022
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	35 heures	Culturel	21/11/20/22	04/12/22
C	Technique	Adjoint technique	Temps complet	Affaires scolaires	01/09/2022	31/10/2022

- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220923-DCM\_2022\_109-DE

